

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 308/03

ASA 31/063/2003 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / « DISPARITIONS » PRÉSUMÉES

NÉPAL

Himal Sharma Chapagain (h), militant politique, 34 ans
Sharita Devi Sharma (f), sa sœur, étudiante, 26 ans
Bhim Prasad Chaulagain (h), vendeur, 30 ans

Londres, le 29 octobre 2003

Himal Sharma Chapagain, Sharita Devi Sharma et Bhim Prasad Chaulagain auraient été arrêtés à Katmandou par les forces de sécurité, respectivement les 21, 23 et 24 octobre. On ignore où ils se trouvent et Amnesty International craint pour leur sécurité.

Himal Sharma Chapagain est le secrétaire général de la *All Nepal National Independent Student Union (Revolutionary)* (Union pan-nationale révolutionnaire des étudiants libres du Népal), une organisation affiliée au Parti communiste népalais (PCN) maoïste. Il aurait été appréhendé par des membres des forces de l'ordre le 21 octobre, vers 15 heures, alors qu'il marchait dans une rue d'Asan (Katmandou).

Sharita Devi Sharma, la sœur de Himal Sharma Chapagain, a été interpellée le 23 octobre dans sa chambre de location, à Baluwatar (Katmandou). La jeune femme a été vue à bord d'un véhicule qui se dirigeait vers une destination inconnue ; elle avait les yeux bandés.

Bhim Prasad Chaulagain aurait été arrêté par deux membres des forces de sécurité en tenue civile le 24 octobre, vers 19 h 30, tandis qu'il se trouvait dans le magasin de chaussures où il travaillait, à Kamalachhi (Katmandou). Deux jours plus tard, les membres des forces de l'ordre sont retournés dans la boutique pour procéder à une perquisition. Ils étaient manifestement à la recherche d'un garçon répondant au nom de Bharat, qui avait travaillé à cet endroit pendant une courte période.

Des proches de Himal Sharma Chapagain, de Sharita Devi Sharma et de Bhim Prasad Chaulagain ont cherché à se renseigner sur leur sort auprès des autorités mais ils n'ont à ce jour pas obtenu de réponse de leur part.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International est préoccupée par la détérioration de la situation des droits humains au Népal depuis que le Parti communiste népalais (PCN) maoïste a déclaré une « *guerre populaire* », en février 1996. Le nombre d'atteintes aux droits humains imputables aux forces de sécurité ainsi qu'au PCN maoïste a considérablement augmenté après que l'armée eut été déployée et l'état d'urgence déclaré, entre novembre 2001 et août 2002. De nombreuses personnes ont été appréhendées en vertu de la Loi relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices. Adopté en 2002, ce texte permet aux forces de sécurité de procéder à des arrestations sans mandat et de maintenir des suspects en garde à vue pendant des périodes pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-dix jours. De très nombreuses personnes auraient été retenues illégalement par l'armée pendant des semaines, voire des mois, sans qu'on les ait autorisées à consulter un avocat ou un médecin ni à entrer en contact avec leurs proches. En 2002, le Népal a enregistré plus de « disparitions » que tout autre pays du monde. Par ailleurs, selon les informations recueillies, un grand nombre de personnes ont été enlevées par le PCN maoïste.

Le 29 janvier 2003, le gouvernement népalais et le PCN maoïste ont déclaré un cessez-le-feu. Trois cycles de pourparlers de paix ont eu lieu en avril, mai et août entre les deux parties. Le 27 août, le PCN maoïste a annoncé qu'il désavouait l'accord de cessez-le-feu parce que ses principales revendications n'avaient pas été satisfaites par le gouvernement. Depuis lors, les affrontements ont repris entre ce groupe armé et les forces de sécurité dans tout le pays, et Amnesty International a été informée que les deux parties s'étaient rendues coupables d'atteintes aux droits humains. On a pu constater, en particulier, une augmentation du nombre de « disparitions » et d'enlèvements imputables respectivement aux forces de sécurité et au PCN maoïste.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

– faites part de votre inquiétude quant à la sécurité de Himal Sharma Chapagain, de Sharita Devi Sharma et de Bhim Prasad Chaulagain, qui auraient été arrêtés par des membres des forces de sécurité à Katmandou, entre le 21 et le 24 octobre;

– efforcez-vous d'obtenir des autorités l'assurance qu'elles font le nécessaire pour que ces trois personnes soient traitées avec humanité pendant leur détention et qu'elles ne soient pas soumises à la torture ni à d'autres formes de mauvais traitements ;

– exhortez-les à révéler le lieu de détention de Himal Sharma Chapagain, de Sharita Devi Sharma et de Bhim Prasad Chaulagain, et à leur permettre immédiatement de recevoir la visite de leurs proches, de s'entretenir avec des avocats et de bénéficier de tous les soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin ;

– demandez instamment qu'ils soient libérés immédiatement et sans condition, à moins qu'ils ne soient inculpés d'une infraction prévue par la loi.

APPELS À :

Responsable de la cellule des droits humains de l'armée :

Brigadier General B. A. K. Sharma
Head, Army Human Rights Cell
Army Headquarters
Kathmandu, Népal

Télégrammes : Brigadier General, Kathmandu, Népal
Fax : +977 1 4 226 292 / 229 451 (Il est possible que les télécopieurs soient éteints en dehors des heures de bureau ; il faut ajouter cinq heures et demie à l'heure GMT pour obtenir l'heure locale.)

Formule d'appel : *Dear Brigadier General,* /
Monsieur le Général de brigade,

Chef d'état-major de l'armée népalaise :

General Pyar Jung Thapa
Chief of army staff (COAS)
Army Headquarters
Kathmandu, Népal

Télégrammes : Commander-in-Chief, Kathmandu, Népal
Fax : +977 1 4 242 168 (Il est possible que les télécopieurs soient éteints en dehors des heures de bureau ; il faut ajouter cinq heures et demie à l'heure GMT pour obtenir l'heure locale.)

Formule d'appel : *Dear Commander-in-Chief,* /
Mon Général, (si c'est un homme qui écrit) **ou**
Général, (si c'est une femme qui écrit)

COPIES À :

Premier ministre :

Prime Minister Surya Bahadur Thapa
Office of the Prime Minister
Singha Durbar, Kathmandu
Népal

Fax : +977 1 4 227 286 (Il est possible que les télécopieurs soient éteints en dehors des heures de bureau ; il faut ajouter cinq heures et demie à l'heure GMT pour obtenir l'heure locale.)

Formule d'appel : *Dear Prime Minister,* / Monsieur le Premier ministre,

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 10 DÉCEMBRE 2003, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*